

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_200429_036

portant sur

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2020 – PREMIERE RÉPARTITION

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

CONSIDÉRANT, dans l'état de crise sanitaire, il est essentiel que la Ville de Lodève s'assure de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la première répartition de l'année 2020 présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME ANCIENS COMBATTANTS	1 900 euros
ACG CATM TOE	300 euros
FNACA	300 euros
SNEMN	200 euros
SOCIÉTÉ MEMBRES LÉGIONS D'HONNEUR	300 euros
SOUVENIR FRANÇAIS	300 euros
UNC	300 euros
UNPRG	200 euros

THÈME SOCIAL	2 850 euros
FRANCE ALZHEIMER	500 euros
LES AMIS DES HOPITAUX	600 euros
OUSTALITE	750 euros
SHANTIDAS	1 000 euros
THÈME CULTURE	28 000 euros
ASSOCIATION GENEALOGIQUE LODEVOISE	500 euros
BATIDA VIVA	500 euros
CERCLE OCCITAN	400 euros
CHANTONS ENSEMBLE	1 000 euros
COMPAGNIE DU JEUX	1 500 euros
DES AMIS DES ORGUES	1 200 euros
LODEVE ENGLISH LIBRARY	200 euros
LODÈVOIS ART CLUB	300 euros
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	10 000 euros
PHILATÉLIQUE LODEVOISE	400 euros
RADIO LODEVE	5 000 euros
RÉVEIL LODEVOIS	7 000 euros
THÈME AUTRES	3 600 euros
CGT	300 euros
DE LA LAINE AUX AIGUILLES	500 euros
LES AMIS DU RECYCLAGE LODEVOIS	2 000 euros
PAYSARBRE	800 euros
THÈME SPORT	32 200 euros
AÏKIDO LODEVOIS	600 euros
ATHLETIC CLUB LODEVOIS HANDBALL	9 500 euros
BOULE SAUVAGE	3 500 euros
DIANE LODÈVOISE	500 euros
ECHIQUEIERS LUTEVAINS	500 euros
ÉCOLE DE BUDO	900 euros
LES PETITES CHIPIES	300 euros
LES PETITS CHASSEURS DU LODÈVOIS	1 000 euros
RANDO LUTEVA	300 euros
RCO SALAGOU LARZAC	7 500 euros
TENNIS CLUB LODEVOIS	2 500 euros
TWIRLING BÂTON	4 500 euros
WESTERN STYLE	600 euros
TOTAL 2020	68 550 euros
Première répartition des subventions de fonctionnement aux associations	

ARTICLE 2 : Précise que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt neuf avril deux mille vingt,

Le Maire,
Pierre LEDUC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.